



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/147

- Avis du CM relatif à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134.
- Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CP n°134 située lieudit VIGNOLA

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite à la vente par adjudication des parcelles cadastrées section CP n°20 et 21 du 23 Octobre 2017, l'acquéreur a appelé l'attention de la Ville sur la problématique relative à l'accès auxdites parcelles.

Sur le plan de la circulation, le projet de création d'un accès direct à la Route Départementale n° 111 présente un caractère de dangerosité.

Dès lors, afin de répondre à un impératif de sécurité, il conviendrait que le propriétaire des parcelles cadastrées section CP n°20 et 21 acquiert également une partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°134 (environ 1 000 m²). Cette acquisition lui permettrait de réaliser un parc de stationnement ainsi qu'un accès, sécurisé, à sa future construction.

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

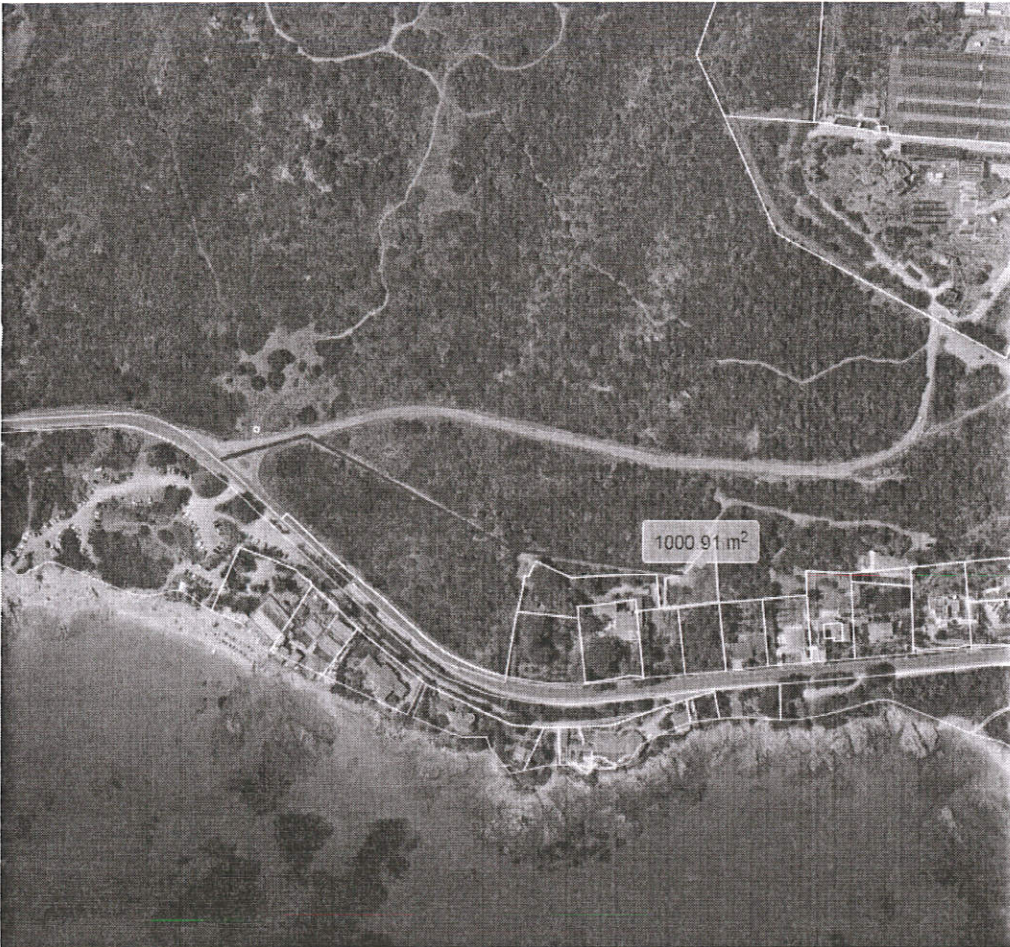
Pour information, cette partie de la parcelle cadastrée section CP n°134 est située en zone Na du Plan d'Occupation des Sols, correspondant à une zone naturelle non équipée destinée à une urbanisation future par modification du POS ou création de zone d'aménagement concerté avec approbation du PAZ.

L'accès se réalisera au moyen d'une servitude de passage consentie par la Ville d'AJACCIO, au profit de la parcelle vendue. Ce passage s'exercera à travers la parcelle cadastrée section CP n°134 appartenant à la Ville d'AJACCIO, au profit de la parcelle nouvellement créée.

Cette solution nécessiterait :

D'une part, un accès par la voie existante située à l'arrière, appartenant à la Commune, par l'établissement d'une servitude passage.

D'autre part, la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°134.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 1 000 m², située lieudit VIGNOLA,

Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CP n° 134, appartenant à la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant, qu'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 1 000 m², située en zone Na du Plan d'Occupation des Sols, ne présente aucun intérêt patrimonial pour la Ville d'Ajaccio.

Considérant, que la vente de ce terrain permettra à l'acquéreur de sécuriser, sur le plan de la circulation, l'accès à ses parcelles.

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 1 000 m², située lieudit VIGNOLA.

APPROUVE

La constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CP n° 134, appartenant à la Ville,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGEL